



Centre Communal d'Action Sociale  
Ville de Tours

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N°23-40

### Séance du 12 mai 2023

Date de convocation : 05/05/2023 L'an 2023, le 12 mai à 14h30, le Conseil  
Administrateurs en exercice : 17 d'Administration du CCAS de la ville de Tours,  
Administrateurs présents : 11/17 dûment convoqué par sa Vice-Présidente, s'est réuni  
dans la salle du Conseil d'Administration du CCAS.  
Administrateurs votants : 16/17

Présents : 11/17

Pouvoirs : 5/17

Excusés : 1/17

Étaient présents : Mme MOUSSOUNI, Mme QUINTON, Mme BLET, Mme DARIES,  
M. BRUN, M. PIERRE, Mme CABANNE, M. GARNAUD, M.  
FLEISCH, Mme LEVAVASSEUR, Mme SERRA.

Avaient donné pouvoir : M. DENIS à Mme MOUSSOUNI, Mme WANNERROY à Mme  
QUINTON, M. OREAL à M. GARNAUD, Mme BECARD à Mme  
BLET et Mme MAUDUIT à M. FLEISCH.

Était absent excusé : M. MUSSARD.

**Tome 1 - N°23-40 - OBJET : Modification des modalités d'aide à la cantine scolaire et d'aide à l'étude surveillée.**

Madame la Vice-Présidente expose que l'aide à la restauration scolaire est un dispositif prévu par le Règlement Communal d'Aide Sociale Facultative. La délibération n°22-47 du 27 avril 2022 est venue une première fois en modifier les dispositions pour adapter l'intervention du CCAS en transposant notamment les tranches de 80 % et 50 % en A et B.

Lors du Conseil Municipal de la Ville de Tours du 27 mars 2023, il a été acté le passage de cinq tranches de tarification au quotient familial à dix, selon le tableau suivant :

Quotient Familial	Prix par repas
0 à 290	0,70 €
290 à 450	1,10 €
451 à 650	1,70 €
651 à 830	2,30 €
831 à 1 000	2,90 €
1 001 à 1200	3,40 €
1 201 à 1 600	3,90 €
1 601 à 2 100	4,20 €
2 101 à 2 500	4,50 €
2 501 et plus	5,20 €

Ainsi, cette nouvelle tarification se substitue totalement au dispositif d'aide du CCAS compte tenu du niveau des trois premières tranches, comme cela avait été préalablement mentionné dans la délibération n°22-47. L'intervention du CCAS, basée sur le « reste à vivre », n'a donc plus lieu d'être.

Sur le même principe, la tarification au quotient familial s'appliquera à partir de la rentrée 2023 aux études surveillées, englobant elle aussi directement l'intervention du CCAS, sur la base de ce tableau :

Tranches de QF	Prix d'une heure
0 à 450	Gratuité
451 à 830	1,40 €
831 à 1 200	2,15 €
1 201 à 2 500	2,25 €
2 501 et plus	2,50 €

Toutefois, afin de permettre de toujours accompagner les familles qui, malgré la mise en place de ces nouvelles tarifications, continueraient à avoir des difficultés pour régler leurs factures, le CCAS souhaite maintenir son aide « complément aide à la restauration scolaire » (article 7.4. du règlement communal d'aide sociale facultative) en transformant les formulations employées pour adapter l'intervention aux nouvelles modalités :

#### « 7.4. Aide au paiement de factures de restauration scolaire et d'études surveillées

**Objectif** : Destinée au public dans l'incapacité *de régler le montant de la facture de cantine scolaire et/ou d'étude surveillée.*

**Modalités** : La demande est obligatoirement établie sur le formulaire unique complété et signé par un travailleur social et accompagnée de la facture. Elle est examinée par la Commission d'Aide Sociale Facultative.

**Montant** : Le montant maximum accordé est *à la libre appréciation de la Commission.* »

L'intervention en direction des enfants scolarisés hors Tours et dans le privé s'appuiera également sur les dispositions de l'article 7.4 ainsi modifié.

Madame la Vice-Présidente demande aux administrateurs de valider la suppression des articles 11 « L'aide à la restauration scolaire » et 12 « L'aide aux études surveillées » Section 1 du Chapitre VI du Règlement Communal d'Aide Sociale Facultative et d'autoriser la modification de l'article 7.4, avec effet exécutoire au 1<sup>er</sup> septembre 2023.

**Délibération adoptée à la majorité des suffrages exprimés.**

**Abstention de M. PIERRE**

**Vote contre de Mme CABANNE**

Pour le Maire, Président du CCAS  
Et par Délégation  
**La Vice-Présidente,**



**Rachel MOUSSOUNI**



